

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16000 ANGOULÈME

Angoulême, le 12 mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LYSIPACK SAS

Avenue de Torulas 16100 Merpins

(pour l'ancien site de l'Esplanade de la Gare 16200 Mainxe-Gondreville)

Références : 2025_315_UbD16-86_Env16

Code AIOT : 0007205082

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 février 2025 dans l'ancien établissement LYSIPACK SAS implanté Esplanade de la Gare, 16200 Mainxe-Gondreville. L'inspection a été annoncée le 31 janvier 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Historiquement, l'entreprise LYSIPACK SAS a exercé ses activités sur ce site à Mainxe-Gondreville. Suite à son déménagement sur MERPINS, l'exploitant a procédé à la cessation d'activité du site puis à une demande de servitudes d'utilité publiques. Un suivi devait être réalisé sur :

- des piézaires pour les gaz du sol à raison de 2 analyses en 2016,
- des piézomètres pour le paramètre d'hydrocarbures à raison de 2 analyses par an sur 2 ans.

Une seule analyse ayant été faite en mars 2016 sur chaque point de relevé, l'inspection voulait vérifier la présence des points de mesure afin de faire de nouvelles analyses.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LYSIPACK SAS
- Esplanade de la gare 16200 Mainxe-Gondreville
- Code AIOT : 0007205082
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Pour le site de Mainxe-Gondreville, la société LYSIPACK disposait d'un récépissé de déclaration datant du 11 juillet 1994 pour l'exploitation d'activités liées à l'imprimerie et au stockage de liquides inflammables.

Par courrier du 27 janvier 2015, la société LYSIPACK a transmis à la préfecture de la Charente un dossier de cessation d'activités pour ce site. L'arrêt des activités du site a été effectif le 17 avril 2015. L'évacuation totale des machines et des déchets s'est faite fin avril 2015. La société PROTEA FRANCE, spécialisée dans la production d'arômes pour l'industrie du cognac, s'est implantée sur ce site dans les mois suivants.

Thème de l'inspection : Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Suivi des gaz du sol	Arrêté Préfectoral du 06/10/2015, articles 2 - 5	Demande d'action corrective	2 mois
2	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 06/10/2015, articles 3 - 5	Demande d'action corrective	2 mois et 6 mois
3	Suivi des eaux de surface et des sédiments du cours d'eau longeant le site	Arrêté Préfectoral du 06/10/2015, articles 4 - 5	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun suivi des différents paramètres à analyser, que ce soit dans le sol, dans la nappe phréatique comme dans les eaux de surface et les sédiments n'a été fait comme prévu par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015. Une seule mesure a été faite en mars 2016.

Afin de finaliser la demande de servitudes d'utilité publique dans le cadre de la cessation d'activité du site LYSIPACK, de nouvelles analyses sont donc à réaliser dans les différents domaines énoncés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi des gaz du sol

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/10/2015, articles 2 - 5
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée :
Article 2
L'exploitant procédera à des analyses semestrielles sur les piézaires 1 et 2 dont la localisation est précisée sur le plan figurant en annexe I du présent arrêté.
Ces analyses porteront sur les paramètres suivants :
<ul style="list-style-type: none"> • Naphtalène, • Hydrocarbures TPH C5-C16, • BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène), • COHV (trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène).
Cette surveillance est réalisée jusqu'à fin 2016.
Article 5 :
Les résultats de tous les contrôles et analyses sont communiqués à l'inspection des installations classées tous les semestres.
Annexe I de l'AP du 6/10/2015 :
Localisation des piézaires (coordonnées Lambert II) :
<ul style="list-style-type: none"> • piézair 1 : X = 404 159 m - Y = 2 077 769 m; • piézair 2 : X = 404 157 m - Y = 2 077 756 m.
Constats :
Les deux piézaires sont bien présents aux coordonnées mentionnées dans l'arrêté préfectoral (cf. photos ci-après). Ils sont accessibles et en bon état dans le sous-sol du bâtiment de PROTEA.

Par contre, une seule analyse a été faite en 2016 alors que deux étaient prévues par l'arrêté préfectoral.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Afin de finir le suivi des mesures de gaz du sol, l'exploitant de LYSIPACK procédera à une mesure de ces gaz mentionnés dans la prescription ci-dessous et transmettra les résultats à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/10/2015, articles 3 - 5

Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Article 3

L'exploitant procédera à des analyses semestrielles sur les piézomètres 1, 2 et 3, dont la localisation est précisée sur le plan figurant en annexe II du présent arrêté. Ces analyses porteront sur le paramètre hydrocarbures C10-C40. Ces analyses seront réalisées jusqu'à fin 2018.

Article 5 :

Les résultats de tous les contrôles et analyses sont communiqués à l'inspection des installations classées tous les semestres.

Annexe II de l'AP du 6/10/2015 :

Localisation des piézaires (coordonnées Lambert II) :

- piézomètre 1 : X = 404 207 m - Y = 2 077 710 m;
- piézomètre 2 : X = 404 125 m - Y = 2 077 785 m;
- piézomètre 3 : X = 404 165 m - Y = 2 077 785 m.

Constats :

Le piézomètre 2 est bien présent à son emplacement mentionné dans l'arrêté préfectoral. Il est implanté dans la partie herbeuse à gauche du bâtiment de PROTEA (cf. photo ci-après). Il est surélevé en raison d'une inondation du terrain à proximité du cours d'eau longeant le site au nord.

Les piézomètres 1 et 3 n'ont pas été retrouvés lors de la visite.

Pour chacun, par rapport à leurs coordonnées respectives, des objets et autres affaires divers étaient présents. Étant au niveau du sol, il est possible qu'ils soient sous des encombrements (cf. photos ci-après).

Par contre, une seule analyse a été faite en 2016 alors que l'arrêté préfectoral prévoyait un suivi jusqu'à fin 2018.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La société LYSIPACK est invitée à contacter la société PROTEA pour retrouver les piézomètres 1 et 3 puis à procéder aux mesures des paramètres d'hydrocarbure C10-C40 sur l'ensemble du réseau piézométrique ainsi rétabli. Afin d'avoir des résultats complets, **une analyse en basses eaux (avant fin avril 2025) / hautes eaux (fin septembre 2025)**, comme prévu dans le cadre du suivi annuel des eaux souterraines, doit être faite sur chaque piézomètre.

En cas d'absence de découverte des deux piézomètres concernés, deux nouveaux devront être mis en place à proximité immédiate afin de procéder aux mesures adéquates. Ceux-ci devront être effectifs au plus vite.

Les résultats sont à transmettre à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois pour campagne basses eaux et 6 mois pour campagne hautes eaux

N° 3 : Suivi des eaux de surface et des sédiments du cours d'eau longeant le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/10/2015, articles 4 - 5

Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Article 4 :

L'exploitant procédera à des analyses annuelles amont / aval des eaux de surface et des sédiments du cours d'eau situé au nord du site.

Ces analyses porteront sur le paramètre hydrocarbures C10-C40.

Ces analyses seront réalisées jusqu'à fin 2018.

Article 5 :

Les résultats de tous les contrôles et analyses sont communiqués à l'inspection des installations classées tous les semestres.

Constats :

Aucune mesure de suivi des eaux de surface et des sédiments n'a été faite depuis mars 2016.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Afin de finaliser le suivi de ces paramètres, la société LYSIPACK doit procéder à une analyse comparative amont-aval par rapport au site exploité par PROTEA sur les eaux de surface et les sédiments du cours d'eau coulant au nord du site sur le paramètre hydrocarbure C10-C40.

Les résultats sont à transmettre à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

PHOTOS DES EMPLACEMENTS DES PIÉZOMÈTRES ET DES PIÉZAIRS



Le piézomètre 1 pourrait se situer
sous ce tas de bois.



Emplacement du piézomètre 2



Le piézomètre 3 devrait se situer dans ce secteur ou en face, sous l'auvent ou sont disposés différents matériels. (Les traces marrons sont le résultat de l'eau et des feuilles des arbres avoisinant)



Emplacement du piézair 1. L'écoulement marron est dû au bois qui a séjourné dans l'eau suite à inondation.



Emplacement du piézair 2.